

**Conditions Définitives**

**MAIRIE DE PARIS** 

**VILLE DE PARIS**

Programme d'émission de titres

(Euro Medium Term Note Programme)

de 6.000.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un (1) mois à compter de la date d'émission

**SOUCHE No : 52**

**TRANCHE No : 1**

**Emprunt obligataire d'un montant nominal de 250.000.000 d'euros  
portant intérêt au taux de 1,45% l'an et venant à échéance le 30 avril 2035  
Prix d'Emission 99,537 %**

**Natixis  
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank  
Société Générale Corporate & Investment Banking**

**En date du 26 avril 2018**

## PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les « Titres ») et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 7 novembre 2017 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») sous le n°17-577 en date du 7 novembre 2017) et le supplément au prospectus de base en date du 1<sup>er</sup> février 2018 (visé par l'AMF sous le n°18-032 en date du 1<sup>er</sup> février 2018) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Émetteur de 6.000.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (ensemble, le « Prospectus de Base ») pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus ») telle que modifiée. Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le « Prospectus ») pour les besoins de l'article 5.1 de la Directive Prospectus, et doivent être lus conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Émetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (b) de l'Émetteur ([http://www.paris.fr/municipalite/l-hotel-de-ville/taxes-et-impots-2318#programme-d-emissions-de-titres-emtn\\_10](http://www.paris.fr/municipalite/l-hotel-de-ville/taxes-et-impots-2318#programme-d-emissions-de-titres-emtn_10)), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1		Émetteur :	Ville de Paris
2	(i) (ii)	Souche N : Tranche N :	52 1
3		Devise(s) Prévues(s) :	Euro ("€")
4	(i) (ii)	Montant Nominal Total : Souche : Tranche :	250.000.000€ 250.000.000€
5		Prix d'émission :	99,537 % du Montant Nominal Total
6		Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000€
7	(i) (ii)	Date d'émission : Date de Début de Période d'Intérêts :	30 avril 2018 30 avril 2018
8		Date d'Echéance :	30 avril 2035
9		Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 1,45 % l'an ( <i>autres détails ci-dessous</i> )
10		Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
11		Options (Article 5(b)) :	Non Applicable

12	(i) (ii)	Rang : Date d'autorisation de l'émission :	Senior Délibérations 2017 DFA 107-1 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017
13		Méthode de distribution :	Syndiquée

**STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER**

14		Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
	(i)	Taux d'Intérêt :	1,45% par an payable annuellement à échéance
	(ii)	Date(s) de Paiement du Coupon :	30 avril de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (inclusive).
	(iii)	Montant de Coupon Fixe :	1.450€ pour 100.000€ de Valeur Nominale Indiquée
	(iv)	Montant de Coupon Brisé :	Non Applicable
	(v)	Méthode de Décompte des Jours (Article 4(a)) :	Exact/Exact - ICMA
	(vi)	(Date(s) de Détermination du Coupon (Article 4(a)) :	30 avril de chaque année
15		Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable	Non Applicable

**DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT**

16		Option de Remboursement au gré de l'Émetteur	Non Applicable
17		Montant de Remboursement Final pour chaque Titre	100.000€ par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000€
18		Montant de Remboursement Anticipé	
	(i)	Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 5(d)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 8) :	100.000€ par titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000€
	(ii)	Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 5(d)) :	Non
	(iii)	Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés	Non applicable

	exclusivement (Article 6(b)(ii)) :	
--	---------------------------------------	--

**STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES**

19		Forme des Titres :	Titres Dématérialisés
	(i)	Forme des Titres Dématérialisés :	Au porteur
	(ii)	Etablissement Mandataire :	Non Applicable
	(iii)	Certificat Global Temporaire :	Non Applicable
20		Place(s) Financière(s) (Article 6(g)):	France/Target2
21		Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :	Non Applicable
22		Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :	Non Applicable
23		Stipulations relatives à la consolidation :	Non Applicable
24		Rachat conformément aux dispositions des articles L.213-1 A et D.213-1 A du Code monétaire et financier :	Oui
25		Masse (Article 10) :	<p>Masse Contractuelle</p> <p>Le nom et les coordonnées du Représentant de la Masse sont:</p> <p><b>DIIS GROUP</b>  12 rue Vivienne  75002 Paris  Téléphone : 01.53 29.95.05  Adresse mail : <a href="mailto:rmo@diisgroup.com">rmo@diisgroup.com</a></p> <p>Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 300€ H.T. par an au titre de ses fonctions.</p>

**DISTRIBUTION**

26	(i)	Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement :	Natixis Crédit Agricole Corporate and Investment Bank Société Générale
----	-----	--	--

	(ii)	Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :	Non Applicable
27		Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur :	Non Applicable
28		Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique :	Réglementation S Compliance Category 1 ; les Règles TEFRA ne sont pas applicables
29		Offre Non-exemptée:	Non Applicable
<b>GÉNÉRALITÉS</b>			
30		Le montant nominal total des Titres émis a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de :	Non Applicable

#### OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 6.000.000.000 d'euros de la Ville de Paris.

Signé pour le compte de l'Émetteur :



Par : Guillaume ROBERT, Directeur des Finances et des Achats, pour la Maire de Paris et par délégation

## PARTIE B - AUTRE INFORMATION

### 1. Admission aux négociations

	(i)	Admission aux négociations :	Une demande d'admission des Titres aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris à compter du 30 avril 2018 a été faite.
	(ii)	Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :	16.050€ (dont 11.050 pour Euronext et 5.000 pour l'AMF)

### 2. Notations

		Notations :	<p>Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Standard &amp; Poor's Rating Services et AA par Fitch Ratings.</p> <p>Chacune de ces agences de notation est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 tel que modifié par le Règlement (UE) n° 513/2011 (le « Règlement ANC ») et inscrite sur la liste des agences de notation enregistrées publiées par la <i>European Securities and Markets Authority</i> sur son site Internet (<a href="http://www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs">http://www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs</a>).</p> <p>Les Titres à émettre feront l'objet d'une notation.</p>
--	--	-------------	---

### 3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Sauf pour ce qui est indiqué au chapitre « Souscription et Vente », à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

### 4. Raisons de l'offre et utilisation du produit

Se référer à la section « Utilisation des fonds » du Prospectus de Base.

### 5. Titres à taux fixe uniquement - rendement

		Rendement :	1,481% par an
			Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

### 6. Informations opérationnelles

	(i)	Code ISIN :	FR0013332020
	(ii)	Code commun :	181466391
	(iii)	Dépositaire(s) :	
		(a) Euroclear France en qualité de	Oui

		Dépositaire Central :	
		(b) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream :	Non
	(iv)	Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
	(v)	Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :	<p><b>BNP Paribas Securities Services (Numéro Affilié Euroclear France : 29106) 3-5-7, rue du Général Compans 93500 Pantin France</b></p> <p><b>Attention : Corporate Trust Services</b></p> <p><b>Pour toute notification opérationnelle :</b></p> <p><b>BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch Corporate Trust Services 60, avenue J.F. Kennedy L - 2085 Luxembourg</b></p> <p><b>Tel : +352 26 96 20 00 Fax : +352 26 96 97 57 Attention : Lux Émetteurs / Lux GCT</b></p>
	(vi)	Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres :	Non Applicable

